





LE DÉPARTEMENT

23 SEP. 2019

Direction générale
adjointe
à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Josiane GILITOS*
 04 79 96 75 12
 josiane.gilitos@savoie.fr

Monsieur André DURAND
Maire
MAIRIE DE VALGELON-LA ROCHETTE
1 place Albert Rey
73110 VALGELON-LA ROCHETTE

Chambéry, le 18 SEP. 2019

Nos réf. : JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/317786

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, le projet de révision du plan local urbain (PLU) de la commune déléguée d'ETABLE, arrêté par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2019, et reçu par mes services le 23 juillet 2019.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des observations ci-dessous.

Dans le règlement écrit

Pour garantir de manière satisfaisante les conditions de sécurité des usagers des voies départementales ainsi que leur exploitation notamment en période hivernale, il sera vérifié dans le règlement écrit pour chaque zone, l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des routes départementales, notamment :

- dans les traversées d'agglomération, l'implantation des constructions nouvelles observera un recul minimum de 2 mètres des limites d'emprises départementales, sauf pour les terrains à bâtir insérés dans un front urbain existant où cette distance pourra être réduite. Les portails d'entrée ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public ;
- hors agglomération, le recul des constructions nouvelles est porté à 5 mètres minimum des limites d'emprises départementales.

De manière générale pour chaque accès, un caniveau à grille devra être posé afin de récupérer les eaux de ruissellement et assurer la continuité du fil d'eau existant. Une demande d'alignement devra être déposée auprès du TDL de Chambéry/Montmélian

afin qu'il détermine sur place la limite du domaine public, un arrêté sera alors délivré par leurs services. Par ailleurs, aucun obstacle (végétation, containers OM, boîtes aux lettres,...) ne doit masquer la visibilité de part et d'autre des accès. Ceux-ci doivent être positionnés en retrait d'au moins 2 mètres par rapport à la plate-forme routière départementale.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Quatre OAP suscitent les observations ci-dessous.

OAP 1 - les Granges : située à proximité de la RD23 et de la rue des Granges. Elle sera réalisée en trois phases d'aménagement pour la construction de 20 logements. Le futur accès devra être sécurisé.

OAP 5 - Villaret Ouest : située à proximité de la RD23. Le futur accès pour les deux logements, sera accolé à celui existant et sécurisé. Le retrait des constructions nouvelles par rapport à la limite du domaine public de la RD23 devra être, comme indiqué dans l'OAP de 5 mètres.

OAP 6 - Plan Journal : située à proximité de la RD 23 et de l'impasse Fossieret. L'ensemble de cette zone de 7 logements, devra être desservi par un seul accès situé du côté de la parcelle N°744 B, en préservant le fossé actuel avec un busage de diamètre identique au fossé. Le futur accès sera autorisé sous condition d'être sécurisé et devra respecter une distance de visibilité de 80 mètres minimum de part et d'autre de la sortie. Ce débouché ne devra en aucun cas, être masqué (bâti, plantations, haie, containers...).

OAP 7 - Fossieret : le long de l'impasse Fossieret pour 9 logements. Le futur accès devra emprunter la parcelle N°712 B qui se situe le long de la RD 23 et sera autorisé sous condition d'être sécurisé.

Le déploiement du THD

Le Département de la Savoie, en tant que porteur de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL). Ce dispositif mis en place par l'Etat lors de la conférence nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires.

L'objectif pour le Département est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de la fin de 2023, ce qui représente 255 000 prises FTTH (Fiber to the home), dans le respect des priorités territoriales définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski qui pourront bénéficier d'« *offres commerciales spécifiques* » adaptées à leur activité saisonnière, grâce à un réseau FttH activé.

Le Département de la Savoie a retenu le groupement d'opérateurs Covage/Orange pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII). Le groupement Covage/Orange, par l'intermédiaire de sa société de projet COVAGE SAVOIE, spécialement créée à cet effet, s'engage :

- à ce que 50 % des 255 073 locaux soient rendus « raccordables » ou « raccordables sur demande » à fin 2021,

- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux soient rendus « raccordables » ou « raccordables sur demande » à fin 2023,
- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux seront rendus raccordables au plus tard fin 2025,
- à assurer que la part de raccordements longs n'excède pas 2 500 locaux, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le point de branchement (PB) et le point de terminaison optique (PTO) est supérieure à 100 mètres linéaires,
- à assurer un processus de transparence accrue de ses déploiements : une transparence nationale avec un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir, présenté chaque année au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'ARCEP ; une transparence locale avec la signature d'une convention engageante et opposable de déploiements FttH en zone AMEL sur le territoire du Département de la Savoie.

Les engagements de couverture et de calendrier des déploiements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Au détail, les sanctions sont celles retenues par la loi sur l'évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Leur montant, proportionné à la gravité du manquement, est apprécié notamment au regard du nombre de locaux non raccordables ou de zones arrières de point de mutualisation sans complétude de déploiement. Le Département assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'Arcep et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

Sous réserve de la prise des remarques d'ordre réglementaire, j'émet **un avis favorable** sur le projet de révision du PLU de la commune déléguée d'ETABLE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,



Jean-Michel DOIGE
Directeur général adjoint de l'aménagement